



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

<u>Date de la convocation :</u> 11 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 11 juin 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 12	Karine KAUFFMANN,
Votants : 14	Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers municipaux
	<u>Etaient absents :</u>
	Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Lancelot MIRA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	Laurence LELARGE
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Apolline SCHRECK

Délibération N° 2026 - 39

VIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la perspective du départ de la secrétaire de mairie, il convient de créer ce poste et l'ouvrir à différents grades, compte tenu de l'incertitude du candidat retenu :

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Attaché

- Grade :
- Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Attaché
 - Attaché principal

Temps de travail : temps complet

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade créé.



Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, le conseil municipal autorise le recours au recrutement d'un agent contractuel.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-23 et suivants,

Vu le tableau des emplois,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de

- CREER l'emploi suivant :

Secrétaire de mairie

Cadre d'emploi : Rédacteur ou attaché

Grade : - Rédacteur

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Attaché
- Attaché principal

Temps de travail : temps complet

- ADOPTER la modification du tableau des emplois en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 16/06/2026

Le Maire

Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 16/06/2026

Et par publication le : 16/06/2026